



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 01 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 253

OBJET : Contrat n°C26109 relatif à l'organisation d'une dégustation et de la présentation du métier de traiteur dans le cadre de la manifestation "Nos inattendus gourmands" organisé par le Centre Social Municipal "Les Noëls" de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer une dégustation et une présentation du métier de traiteur dans le cadre de la manifestation "Nos inattendus gourmands" organisé par le Centre Social Municipal "Les Noëls" de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « FAITOUT LOCAL » pour l'organisation d'une dégustation et d'une présentation du métier de traiteur dans le cadre de la manifestation "Nos inattendus gourmands" organisé par le Centre Social Municipal "Les Noëls" de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « FAITOUT LOCAL », sise 61 avenue de Paris à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « FAITOUT LOCAL », sise 61 avenue de Paris à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), pour l'organisation d'une dégustation et d'une présentation du métier de traiteur dans le cadre de la manifestation "Nos inattendus gourmands" organisé par le Centre Social Municipal "Les Noëls" de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'animation aura lieu le mercredi 20 mai 2026, avenue de Bretagne, de 14h30 à 16h30 pour les familles et les enfants des quartiers Noëls et Noyer Crapaud.

Article 3 : Le règlement de 500,00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 01 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 01 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 01 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.